

Statuts du Comité d'Ethique ADAPEI 33
Mise à jour le 14/04/2025 réalisée en séance collective

Déclaration Liminaire

L'ADAPEI 33 souhaite se doter d'un comité d'éthique, instance pluridisciplinaire et consultative qui aura pour rôle de réfléchir aux questions, dans le cadre de la loi, mais qui porte sur le sens et les limites des pratiques à l'intérieur de l'institution à partir de situations complexes pour lesquelles aucun consensus n'a pu être trouvé. La loi s'impose à tous, mais elle nécessite souvent une interprétation pour l'adapter à chaque cas particulier.

Composition

Article 1 - Le Comité d'Ethique est composé de 7 à 15 membres maximum qui exercent leur fonction bénévolement ou volontairement.

Article 2 - Les membres du comité d'éthique sont choisis tant parmi les professionnels, des bénévoles ou membres de l'association (personnes accompagnées, familles, partenaires ...), en raison de leurs compétences ou de leur position, de telle sorte que l'ensemble de ses composantes soient représentées.

Le comité d'éthique peut décider d'inviter des personnalités extérieures expertes des questions amenées.

Nomination

Article 3 - Les candidats sont nommés au comité d'éthique par le Conseil d'Administration de l'ADAPEI 33 pour deux ans renouvelables après avoir fait acte de candidature.

La liste des candidats est proposée pour validation, dans la composition du comité d'éthique.

Fonctionnement

Article 4 - Le comité d'éthique ne peut valablement fonctionner à moins de 5 membres.

Article 5 - En cas de démission d'un de ses membres, le comité d'éthique en avise le Conseil d'Administration de l'association.

Article 6 - Le comité d'éthique désigne en son sein un (ou une) président (e), un ou une vice-président (e) et un (ou une) secrétaire.

Article 7 - Le comité d'éthique se réunit sur la convocation de son président au moins une fois par mois.

Article 8 - Le comité d'éthique est saisi par écrit (via le site intranet, courrier ou mail), par tout intéressé, personnel de l'ADAPEI 33, personnes accompagnées, leur famille, entourage et partenaires. La saisine devra comporter le nom et la fonction ou le lien avec l'association.

Article 9 - Le comité d'éthique s'il estime que la question posée relève de sa compétence, après toutes les mesures qu'il jugera utile de prendre (audition, avis d'experts) et délibération, rend un avis écrit adopté à la majorité de ses membres. Dans les avis, le nom de la personne ayant saisi le comité d'éthique ne paraîtra pas. La personne qui saisit le comité éthique obtiendra une réponse à sa question initiale même si celle-ci ne relève pas du périmètre d'intervention du CE.

Les dissensus seront portés comme tels à la suite de l'avis.

Article 10 - Les avis du comité d'éthique sont publiés sur le site intranet de l'ADAPEI 33 et une diffusion plus large serait envisagée à termes.

Pour l'ensemble des membres du comité d'éthique :
En date du 13/5/2025



Brigitte COLLET, Jésucré
et Présidente du
Comité d'Éthique